

Mon compte formation

La ministre du Travail et le Premier ministre ont lancé officiellement, le 21 novembre 2019, l'application mobile du CPF ainsi que le nouveau site internet qui lui est associé. Le gouvernement a rappelé l'importance de "la bataille des compétences" et le rôle que doit jouer le nouveau mode de gestion du CPF dans ce cadre, tout comme l'impact sur le marché de la formation.

MON COMPTE FORMATION A condition d'avoir activé son compte CPF, désormais toute personne en activité ou demandeur d'emploi peut trouver, réserver et payer la formation de son choix sur le [site Mon compte formation](#). La Caisse des dépôts, qui gèrera le paiement aux organismes de formation, a développé le site et l'application MonCompteFormation, téléchargeable sur smartphone et tablette.

La base d'offre de formations proposera uniquement des formations certifiantes ou diplômantes et permettra à chacun de s'inscrire sans avoir à passer par un intermédiaire. Une fois l'inscription enregistrée, le prestataire doit répondre à la demande dans les 48 H, selon les conditions générales d'[utilisation](#) de l'application mobile et du site du CPF.

Pour mémoire, le CPF n'est plus alimenté en nombre d'heures de formation mais en euros :

- 500 euros par an, dans la limite d'un plafond de 5.000 € ;
- 800 pour les salariés non qualifiés, dans la limite d'un plafond de 8.000 € ;
- l'équivalence des heures acquises avant le 31 décembre 2018 est d'environ 15 euros l'heure ;
- les personnes à mi-temps, bénéficient des mêmes droits à la formation que les salariés à temps plein.

Satisfaction des acteurs du marché de la formation

L'application est, sans surprise, saluée par les acteurs du marché de la formation professionnelle, qui la voient globalement comme un outil de simplification.

La Fédération de la formation professionnelle, un des principaux représentants des organismes de formation privée a accueilli favorablement cette évolution.

Wall Street English, par l'intermédiaire de Natanael Wriqth, son président, indique que *jusqu' alors majoritairement utilisé par les cadres supérieurs et salariés de grandes entreprises, le CPF prend aujourd'hui une nouvelle dimension avec le lancement de l'application* En permettant aux salariés d'avoir un accès direct à un panel de formations proches de chez eux, et une visibilité immédiate sur les formations auxquelles ils peuvent prétendre, l'application "incarne une forme d'ubérisation vertueuse" de la formation professionnelle, qui bénéficie à la fois aux salariés et aux organismes de formation".

Des questions et des points de vigilance

S'il y a unanimité chez les prestataires de formation pour reconnaître l'avancée que représente l'application du CPF, ils sont également nombreux à pointer les questions qui accompagnent la naissance de cet outil. Ainsi, Bruno Sola, fondateur du Groupe Bizness, reconnaît que "l'application mobile et ses services sont certes une vraie avancée dans la transformation, l'accessibilité et la transparence sur la formation professionnelle, mais il est indispensable d'accompagner cette initiative d'un socle fort doté de "sens lisible pour tous". Pour lui, il est clair que "l'application seule ne suffira pas" et qu'il est nécessaire d'informer et responsabiliser tous les acteurs [...]

Des clarifications sont également attendues sur la mobilisation du CPF : Comment mobiliser son CPF en lien avec son employeur ? Comment seront sélectionnés et "notés" les organismes de formation présents sur l'application ?

Risque de l'illectronisme

Certains acteurs du monde de la formation pensent que la maturité numérique des Français et leur accessibilité au digital pose encore question ; ils craignent que le salarié se retrouve bien « isolé » devant les propositions de son téléphone.

Ainsi les partenaires sociaux s'inquiètent d'un risque lié à l'illectronisme et appellent à un véritable accompagnement. Trois organisations syndicales, CFDT, CFTC et l'Unsa, accueillent avec prudence l'application MonCompteFormation, ils commentent un "outil" pouvant être "utile" mais qui ne pourra pas faire l'économie d'un accompagnement de ses bénéficiaires par un intervenant extérieur, notamment pour prévenir les risques liés à l'illectronisme. Les trois organisations rappellent par ailleurs que cette application ne "dédouane pas les employeurs de leurs responsabilités".

"La mise en place de cet outil marque à la fois la fin de l'intermédiation du CPF (principalement assurée par les Opca, Pôle emploi, les entreprises...) et la mise en place d'une nouvelle relation, plus directe, entre bénéficiaires et prestataires de formation", souligne ainsi la CFTC. Toutefois, si cette "liberté donnée au salarié [...] témoigne d'une considération certaine pour la personne, il n'en demeure pas moins qu'elle prive de conseil et d'accompagnement certains des travailleurs qui sont déjà les plus fragilisés sur le marché de l'emploi, notamment les personnes confrontées à l'illectronisme".

"Comment se saisir d'une application lorsque l'illectronisme touche un trop grand nombre d'actifs et que l'ensemble du territoire national n'a pas la même couverture de réseaux...?" s'interroge également l'Unsa. Un constat partagé par la CFDT qui rappelle que, "en matière de formation, la fracture numérique constitue une double peine du fait de la digitalisation d'une partie de l'offre de formation".

Quel accompagnement ?

"Comment réfléchir à son projet professionnel, seul devant son smartphone ?" Pour certains partenaires sociaux un accompagnement humain est plus que nécessaire pour permettre à chacun de faire un choix éclairé face à un catalogue pléthorique d'offres de formation où trop souvent le langage et les codes utilisés sont affaires d'initiés.

Les partenaires sociaux jugent primordial de réussir l'articulation du CPF avec le nouveau service de CEP -Conseil en évolution professionnelle-

Certains vont plus loin en estimant qu'il faut réintroduire la intermédiation du CPF, pour s'assurer que les inégalités d'accès à la formation ne s'aggravent pas. Ils considèrent également que les partenaires sociaux devront "anticiper et réguler d'éventuels abus ou dérives", notamment en encadrant "le démarchage des organismes de formation via l'application", de manière à "limiter le gaspillage des crédits CPF par un achat inconsidéré".

De même, ils souhaitent que "la surconsommation des formations en ligne, de courtes durées, et peu qualifiantes, en raison de leur faible coût horaire et de l'attractivité relative dont elles bénéficieront sur l'application", soit suivie et quantifiée.

Les abondements

L'application ne prendra en compte les abondements, soit par l'entreprise ou par les Opco, qu'à la fin du premier semestre 2020.

La CFDT juge nécessaire de "négocier les abondements nécessaires à la construction de véritables parcours de qualification professionnelle. À ce jour, l'application n'ouvre droit qu'à un CPF doté de 500 euros par an et ne propose comme complément que la carte bancaire personnelle du salarié...".

Source : [AEF infos](#), contenus réservés aux abonnés

En savoir plus

---> Une plateforme d'assistance a été mise en place pour répondre aux questions : 09 70 82 35 51, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h

---> [Dossier de presse du Ministère](#)

Date de publication

27 novembre 2019

Dernières actualités

[\[Save the date\] Conférence sur le panorama régional de la formation professionnelle](#)

[Des MOOCs pour découvrir le supérieur](#)

[Campagne 2020 du bilan pédagogique et financier](#)

[Pratiques d'évaluation de la formation en entreprise](#)

[Un plan de professionnalisation pensé pour vous !](#)

- [Toutes les actualités](#)

+ d'infos sur le CPF

- [Mon compte formation](#) : les droits, les formations, l'appli
- [Webinar d'avril 2019](#)
- [FAQ suite au Webinar](#)



Veille et Lettre d'info

La [Lettre d'information sur la Réforme](#)

Notre veille, les dernières actualités :

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_resultats_compte_personnel_formation_2018
25 février 2020

https://retraite-solidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/qrs_29.pdf
25 février 2020

[Formation professionnelle : une forte croissance mais de réelles disparités](#)

24 février 2020

La formation professionnelle se porte bien, selon les chiffres révélés par les deux études de la Dares (la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et de la Caisse des Dépôts présentées ce 19 février (en lien ci-dessous). Ainsi, en 2018, 383.000 formations ont été suivies par des salariés du privé, contre 272.000 en 2017, soit +41% en un an. Sur la période 2015-2018, le total s'élève à 900.000 formations. En revanche, la Dares constate une stabilisation du nombre de formations des demandeurs d'emploi (149.000, +4% en un an). Ces derniers sont toutefois plus nombreux à avoir mobilisé leur compte personnel de formation (2,1%) que les salariés du privé (1,7%). Sans réelle surprise, plus de la moitié des salariés du privé ayant mobilisé leur CPF en 2018 (57,7%) sont diplômés du supérieur alors que ces derniers ne représentent que 40,8% des salariés du privé. La grande majorité des salariés du privé suit des formations courtes, de 88 heures en moyenne en 2018, contre 117 heures en 2015 (du fait de la réduction des cofinancements par les organismes paritaires collecteurs agréés / Opca au-delà des heures inscrites sur les CPF). Elles sont plus longues pour les demandeurs d'emploi (132 heures). Cependant, cette durée a quasiment été divisée par deux depuis 2015 (241 heures), du fait de la forte croissance des formations sans niveau spécifique visé, qui ont tendance à être plus courtes. Langues vivantes, informatique et transports Les études pointent également une concentration des formations sur très peu de secteurs. En effet, alors que près de 12.500 certifications sont proposées aux salariés dans le cadre du CPF, seules une partie d'entre elles sont mobilisées par les salariés du privé, qui suivent surtout des formations en langues vivantes (38,8%), en informatique (12,2%) et en transport (11,7%). Les demandeurs d'emploi suivent surtout des formations en transport, des formations généralistes et du domaine des échanges et de la gestion. Alors que le coût moyen de formation s'élevait en 2018 à environ 2.400 euros, depuis la mise en oeuvre de l'application "mon compte formation", la moyenne des coûts de formation estimée à février 2020 se situe à 2.150 euros. Des disparités importantes apparaissent selon les régions : l'Île-de-France, qui représente 30% des formations, présentait en 2018 le montant le plus élevé (2.977 euros) car y sont dispensées

les formations les plus diplômantes et les plus longues. La Normandie présente le plus faible montant (1.881 euros). 55% des cofinancements proviennent des Opca Du côté du financement, la majorité des formations ont été financées en 2018 par les heures acquises par les salariés (plus de 6 formations sur 10). "Les salariés participent de plus en plus au financement de leur formation, surtout quand elles sont courtes", constate la Dares. En 2018, seules 26,7% des entrées en formation de moins de 100 heures ont bénéficié d'un financement complémentaire, contre 74% des formations d'une durée égale ou supérieure à 100 heures. L'Opca (55% des cofinancements) est le financeur privilégié en cas de financement complémentaire, quand les employeurs contribuent à hauteur de 28,5% et les salariés eux-mêmes à 13,6%, soit +5 points depuis 2015. En revanche, les heures CPF sont insuffisantes pour suivre une formation lorsque l'on est demandeur d'emploi : plus de 7 formations sur 10 financées nécessitent un ou plusieurs abandements. 160 millions d'euros de crédits engagés en trois mois Tout l'enjeu à l'avenir sera donc de savoir comment évoluera la part de l'abondement. À partir du mois d'avril, l'abondement sera possible par Pôle emploi, puis à l'été par les entreprises. "Nous faisons le pari que la part des entreprises va augmenter grâce au nouveau dispositif qui sera plus facile à utiliser, plus interactif et sécurisé", prévient Michel Yahiel. Le directeur des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts assure en outre que l'estimation de 1 milliard d'euros pour financer la formation en 2020 "devrait suffire". En 2018, la dépense de formation s'est élevée, selon la Caisse des Dépôts, à près de 820 millions d'euros, en augmentation de 51% en un an. Une hausse davantage portée par les volumes (40%) que les coûts (8%). "Depuis le 21 novembre 2019, nous avons engagé 160 millions d'euros de crédits de formation, notre prévision pour 2020 ne s'écarte pas de cette trajectoire", a fait valoir Michel Yahiel. La Caisse des Dépôts, avec France compétences, suit de près la mission d'évaluation des dépenses de formation et de l'apprentissage confiée à l'Igas et l'IGF. "Nous ne sommes pas en mode alerte, ni sur le plan technologique, ni sur le plan financier", a assuré Michel Yahiel.

[Toutes les actualités](#) |  [S'abonner](#)